

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc SALLAZ, Mme Amandine TRULLARD.

Etaient absents excusés : M. Guy GAUDRY, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Céline PANGAUD.

Pouvoirs : 3 (de M. KHALED à Mme CHARTON, de Mme PANGAUD à M. DESSAUGE, de Mme GUINOT à M. ROBLOT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SALLAZ

Date de la convocation : 12 juillet 2016

Date d'affichage des délibérations : 25 juillet 2016

---

---

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

**SYDESL – RACCORDEMENT ELECTRIQUE EURL DEBEAUNE – ZA LES QUARTS – DOSSIER N° 456146** : A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au SYDESL de Saône et Loire le raccordement au réseau électrique de la propriété de l'EURL DEBEAUNE (parcelles B 1973 et B 1974) sur la ZA les Quarts. Les travaux sont estimés à 5 100 € HT, la commune s'engage à prendre en charge le coût résiduel des travaux pour un montant estimé à 3 060 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévus.

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2016** : Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'établissement d'un devis pour les travaux suivants : • cloisonnement sylvicole parcelle 109 – 1.28 ha ; • dégagement manuel de plantation parcelle 109 – 1.28 ha ; • cloisonnement sylvicole parcelle 108 – 1.21 ha ; • cloisonnement sylvicole parcelle 101 – 1.00 ha ; • travaux de maintenance : entretien du parcellaire : traitement mécanique : 2.76 km + entretien du parcellaire : traitement manuel : 1.29 km ; • travaux d'infrastructures : réseau de desserte : entretien des accotements et talus : 0.72 km. Le conseil municipal donne délégation à M. le maire pour la signature des devis et conventions correspondants.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016** : Le Conseil Municipal, considérant que les dépenses imprévues ne doivent pas excéder 7.5 % des

dépenses réelles de fonctionnement, décide de procéder au virement de crédit suivant : diminution de 200 € de l'article 022 (dépenses imprévues) et augmentation de 200 € de l'article 61523 (entretien et réparations).

**TRAVAUX TERRAIN DE FOOTBALL** : Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années l'association USSM (club de football) demande à ce que des travaux d'amélioration du terrain de football soient réalisés. Grâce à l'organisation de diverses manifestations, l'association propose de participer financièrement à hauteur de 1 650 € à ces travaux dont le devis est de 3 500 €. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget par le biais de la décision budgétaire modificative n° 2.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2016** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

- recettes d'investissement : reprise de l'excédent antérieur d'investissement (+ 20 038 €) et inscription de la participation de l'USSM aux frais d'amélioration du terrain de football (+ 1 650 €) ; soit au total + 21 688 €.
- dépenses d'investissement : travaux terrain football (+ 3 500 €) ; travaux peinture école maternelle et électricité école primaire (+ 2 650 €) ; remorque (+ 1 500 €) ; imprimantes mairie (+ 900 €) ; autolaveuse restaurant scolaire et matériel écoles (+ 4 000 €) ; divers équipement pour le restaurant scolaire (+ 6 728 €) ; remboursement emprunt (+ 2 410 €) ; soit au total +21 688 €.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Remerciements** : Judo Club San-Martinois, ADMR, Amicale pour le don du sang, ADIL, Centre Georges François Leclerc, FNACA, ligue contre le cancer de Saône et Loire, France Adot, pour les subventions 2016. Le maire fait également part des remerciements de :

- l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Mervans pour le prêt de matériel lors de leurs portes ouvertes le 28 mai dernier
- M. et Mme LIMONIER pour les travaux de voirie réalisés chemin d'Outre Cosne

**Invitations** : le maire informe le conseil de l'invitation adressée à l'ensemble des conseillers par le Club Cyclo pour la remise des prix lors du championnat départemental de CLM FSGT par équipe le 11 septembre prochain à 18 H au Foyer Rural.

Il transmet également aux adjoints de l'invitation à l'apéritif du méchoui annuel des habitants de Colnand le 6 août prochain.

**Hommage aux victimes du terrorisme de Nice** : lundi midi une minute de silence a été faite à midi devant le monument aux morts en hommage aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet dernier.

## **Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :**

⇒ **décision n° 6 du 30 mai 2016** : Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2016 : Le service de transport scolaire n° 21550, lot 1, (ligne St Martin / St Didier) est confié à l'entreprise KEOLIS Val de Saône, 30 rue Guerlande, 71880 CHATENROY LE ROYAL, pour un montant de 129.90 € HT par jour, soit 22 862.40 € HT par an, soit pour la totalité du marché (4 ans) : 91 449.60 € HT.  
Le service de transport scolaire n° 21551 lot 2, (ligne St Martin / St Maurice et St Martin / La Madeleine) est confié à l'entreprise KEOLIS Val de Saône, 30 rue Guerlande, 71880 CHATENROY LE ROYAL, pour un montant de 150.26 € HT par jour, soit 26 445.76 € HT par an, soit pour la totalité du marché (4 ans) : 105 783.04 € HT.

⇒ **décision n° 7 du 03 juin 2016** : Restaurant Scolaire : par avenant n° 1, d'un montant de 1 077.46 € HT, en date du 04 mai 2016, le marché du lot 2 –démolition-gros oeuvre- a été porté à 146 480.46 € HT ; Après concertation avec GRDF, il est apparu que la solution réglementaire la plus sécurisante pour la pose du coffret d'alimentation en gaz consistait à l'intégrer dans le muret existant de la cour d'entrée de l'école maternelle ;

Par ailleurs, lors de l'ouverture de la liaison sur la tisanerie de l'école, il a été constaté que le linteau d'une extension précédente se retrouvait sans appui et nécessitait la pose d'un poteau ;

Le surcoût pour ces travaux est de 989.50 € HT.

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché du lot 2 –démolition-gros oeuvre- attribué à la SARL D.B.T.P. – 71380 EPERVANS

Le montant du marché du lot 2 est modifié ainsi :

- Montant du marché après avenant n° 1: 146 480.46 € HT
- Avenant n° 2 : 989.50 € HT
- Nouveau montant du marché : 147 469.96 € HT

⇒ décision n° 8 du 07 juin 2016 : Un emprunt d'un montant de 50 000 € est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est aux conditions suivantes :

. objet de l'emprunt : financement d'investissement ; montant de l'emprunt : 50 000 € ; durée : 120mois ; fréquence des échéances de remboursement : trimestrielle ; taux : fixe 0.82 % ; frais de dossier : 100 €

⇒ décision n° 9 du 20 juin 2016 : La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixée à 285 € pour 2016, pour un linéaire de 4 174 mètres de réseau (montant inchangé par rapport à 2015)

⇒ décision n° 10 du 20 juin 2016 : La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz est fixée à 127 € pour 2016, pour un linéaire de 259 mètres de réseau (montant inchangé par rapport à 2015)

⇒ décision n° 11 du 22 juin 2016 : en raison de l'ancienneté de l'acte constitutif (1986), la régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour la bibliothèque municipale est modifiée et précisée afin d'être conforme à la réglementation actuelle. (précision des modes de paiement, ajustement du plafond d'encaisse et de la périodicité des versements). (cf document ci-joint)

⇒ décision n° 12 du 22 juin 2016 : en raison de l'ancienneté de l'acte constitutif (1967), la régie de recette pour l'encaissement des droits de place communaux est modifiée et précisée afin d'être conforme à la réglementation actuelle. (ajustement du plafond d'encaisse, instauration d'un fond de caisse). (cf document ci-joint)

⇒ décision n° 13 du 22 juin 2016 : en raison de l'ancienneté de l'acte constitutif (1991), la régie de recette pour l'encaissement des droits de photocopies, dons et menus produits est modifiée et précisée afin d'être conforme à la réglementation actuelle. (ajustement du fonds de caisse, de la périodicité). (cf document ci-joint)

⇒décision n° 15 du 04 juillet 2016 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du poids public et les cheminements piétons avec zone 30 est confiée au BET Yannick CARRATERO, Centre d'Affaires du Château de SIMARD – 16 route de Louhans – 71330 SIMARD, pour un montant HT de 12 525.75 €.

⇒décision n° 16 du 07 juillet 2016 : Restaurant scolaire : Divers éléments ont été modifiés à savoir : Suppression des têtes de tables et pose des patères sur des cimaises accrochées sur les murs périphériques de la salle de restauration ; Fourniture et pose d'un meuble dans les WC de l'école maternelle suite au déplacement d'une cloison réalisé dans le cadre des travaux de liaison école maternelle/restaurant scolaire ; Habillage en sous-face de la charpente métallique autour de la zone de restauration des petits. La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 6 – menuiseries intérieures bois - attribué à la SAS MENUISERIE DU CHALONNAIS – 71530 CRISSEY. Le montant du marché est minoré de 5 248.40 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 37 000 € HT à 31 751.60 € HT.

⇒décision n° 17 du 18 juillet 2016 : Restaurant Scolaire : il apparaît souhaitable, vu l'exposition solaire et les facilités d'accès, de remplacer les résilles brise soleil par des stores de toiture électriques au dessus du couloir vitré d'entrée dans l'équipement. D'autre part, Il a été supprimé plusieurs grilles de ventilation déjà comptées par ailleurs, ainsi que la clôture en treillis grillagé que la commune se propose de faire poser par ses services.

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 5 – menuiseries extérieures aluminium et serrurerie - attribué à la SARL MENUISERIE FAUTRELLE – 71310 MERVANS. Le montant du marché est augmenté de 1 975.20 € HT, il passe ainsi de 92 926.65 € HT à 94 901.85 € HT.

⇒décision n° 18 du 21 juillet 2016 : La fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est confiée à l'entreprise RPC Restauration pour Collectivités, sise ZA Lavy - 01570 MANZIAT pour un prix unitaire de repas de 2,35 € HT. (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016)

**Saint Martin de Valgalgues** : le maire fait part du courrier qu'il a reçu du maire de St Martin de Valgalgues (Gard). Cette commune envisage de créer, dans le cadre de ses animations culturelles et sportives, une sorte de « communauté de communes saint-martinoises » qui pourrait donner lieu à des échanges intercommunaux. Un nouveau stade de football sera inauguré en juin 2017, cela pourrait être l'occasion d'organiser une manifestation festive, aussi bien sportive que culturelle. Le maire propose au conseil de recueillir l'avis des associations locales lors du calendrier des fêtes.

**Diverses informations financières** : le montant du fonds départemental de péréquation des droits de mutation vient de nous être notifié, il est de 29 696 €. Une somme de 27 000 € avait été inscrite au budget. D'autre part la notification de la subvention au titre du fonds de soutien de l'investissement public local a été reçue, la somme attribuée est de 93 316 € pour l'aménagement de la place du poids public, du cheminement piéton route de la Madeleine et du cheminement piéton avec zone 30 route de Mervans. Pour ce même projet, une demande a été transmise au Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial avec un avis très favorable du Pays du Chalonnais.

**Départ du Père Collaudin** : le Père Collaudin quitte la paroisse pour prendre sa retraite. S'il est d'accord, un vin d'honneur sera organisé avec le conseil municipal pour lui rendre hommage.

**La Poste** : Le maire rend compte au conseil municipal des différents échanges avec les directeurs successifs de la Poste.

La situation du bureau de Poste de St Martin est la suivante :

La Poste loue les locaux de la rue des Combes à la commune. Ces locaux nécessitent, dans un délai de 6 ans, d'importants travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité qui sont estimés à 30 000 €. Afin de bénéficier de locaux neufs, plus fonctionnels et aux normes d'accessibilité, la commune a proposé d'aménager un bureau de Poste dans une partie de l'ancien accueil jeunes, le reste étant réservé à l'extension de la garderie périscolaire.

La Poste refuse catégoriquement tout déménagement de bureau. Elle n'est pas en mesure de s'engager sur le maintien ou non du bureau de poste, ni de donner d'échéance de fermeture éventuelle.

Le souhait de la Poste est la création d'une agence communale. Elle peut alors verser une participation de 15 000 € pour les travaux d'aménagement, fournit les bureaux et ordinateurs et verse une participation mensuelle pendant 18 ans de 1 001 € / mois pour 12 H 00 d'ouverture parsemaine.

La discussion s'engage sur ce dossier et le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette question qui sera soumise à leur décision d'ici la fin de l'année (les conditions financières énoncées ci-avant étant garanties jusqu'à la fin 2016).

**Perrigny** : à la demande de Mme MERITE, le point est fait sur la détérioration du pont vers le lavoir, l'affaire suit son cours auprès des assureurs.

**Garderie périscolaire** : M. PHILIPPE pose le problème des inscriptions à la garderie périscolaire.

La séance est levée à 21 H 55. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.